COMPTE-RENDU

<u>Membres présents à la séance</u> : Jean-Pierre ROCHE – Laurent GUILLEMOT - Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT - Christiane BREVET - Joël BILLET - Philippe MARMONT – Jean-Luc ANTOINAT (*arrivé à 19h10*) – Françoise ROUX - Christophe DESMARIS – Sébastien RIGAUDIER - Marie PACAUD-PEREIRA (*arrivée à 18h30*) - Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS - Patrick LAUBRIAT - Stéphanie LAURENCIN

<u>Membres excusés ayant donné pouvoir</u>: Philippe CHAMPANAY (pouvoir donné à Laurent GUILLEMOT) – Célia MARQUENTOD (*départ à 18h30*, pouvoir donné à Marie PACAUD-PEREIRA) – Mireille GROSSELIN (pouvoir donné à Stéphanie LAURENCIN)

M. le Maire salue le public venu assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations des 6 février, 28 mai et 8 octobre 2015, du 7 décembre 2016). Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Décisions n°2018-08 à 2018-09 du 20 février 2018 :

<u>n°2018-08</u>: DIA déposée le 9 février 2018 par Maître Franck LAMBERET, Notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°52, situé 580 rue de l'Huppe.

<u>n°2018-09</u>: DIA déposée le 9 février 2018 par Maître Annabel MONTAGNON, Notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AB n°254, situé 193 rue des Carronnières.

Décision n°2018-11 du 5 mars 2018: DIA déposée le 2 mars 2018 par Maître Julien VUITON, Notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°127, situé au 5 place de la Grenette, et AB n°128 (pour partie), situé au 4 rue des Boucheries.

- Décision n°2018-13 du 12 mars 2018 : DIA déposée le 8 mars 2018 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AD n°228, situé au lieudit Les Luyers.
- Décision n°2018-14 du 12 mars 2018: déclaration de cession d'un bail commercial déposée le 8 mars 2018 par Maître Eric PLANCHON, Notaire, concernant la cession du droit de bail commercial portant sur le local situé 13 Grande Rue, ayant comme activité actuelle la vente de lingerie féminine et masculine et comme activités futures, la réparation de vélos et la vente de matériels de cyclisme.
- Décision n°2018-15 du 19 mars 2018: DIA déposée le 15 mars 2018 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°680, situé au lieudit Le Bûcheron, 16 lotissement Les Jardins de Florence.

Action en justice

Décision n°2018-10 du 28 février 2018, confiant la défense de la Commune au cabinet d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre (Lyon) suite au recours gracieux formé contre un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable accordé en date du 8 août 2017 à la SCI MARUDE.

En ce domaine, M. le Maire fait part à l'assemblée des recours intentés contre l'institution d'un « périmètre d'attente » sur les parcelles situées entre la rue Bresse Cocagne et l'EHPAD, propriété des consorts Lamy-Thorrilhon. Dans un premier temps, les propriétaires ont formé un recours gracieux contre ce classement ; ce recours a été rejeté par le SIVOM. Un recours contentieux a alors été déposé auprès du tribunal administratif de Lyon, qui a donné raison aux plaignants. Le SIVOM a fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel, qui a, dans un jugement en date du 27 mars 2018, débouté les plaignants. M. le Maire précise que le classement en « périmètre d'attente » porte sur une durée de 5 ans ; cette période de 5 ans arrive prochainement à échéance. Il s'agit aujourd'hui de définir des orientations d'aménagement pour cet emplacement stratégique, qui n'a pas vocation à demeurer un espace agricole.

Demande de subvention

Décision n°2018-012 du 8 mars 2018 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif, portant sur un montant de 16 312,40 € HT, avec un taux maximum de subvention de 80%, soit un montant maximum de subvention de 13 049,92 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Exercice 2017 : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 117 005,92 €. Les recettes atteignent 1 620 234,45 €, conduisant à un résultat excédentaire de 503 228,53 €, constituant l'excédent final de l'année 2017.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 5 296 999,50 \in , étant précisé que les dépenses d'ordre atteignent 2 468 762,61 \in . Les dépenses liées à l'opération « Ecoles » s'élèvent à 2 608 898,43 \in ; le remboursement du capital des emprunts a atteint 127 839,39 \in .

Les recettes atteignent 5 106 580,10 € (dont 726 904,79 € d'affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement 2016 et 2 468 762,61 € de recettes d'ordre liées à l'opération « Ecoles »), soit un déficit d'investissement de 190 419,40 € pour l'exercice 2017.

Les restes à réaliser atteignent, en dépenses, 1 361 139 €. Ils concernent, pour l'essentiel, la restructuration des écoles (972 715 €). En recettes, ils s'élèvent à 335 324 € (subventions attribuées pour l'opération « Ecoles »). Les restes à réaliser sont destinés à être repris au budget supplémentaire 2018.

En tenant compte:

- du déficit d'investissement de 2017 : 190 419,40 €,
- de l'excédent reporté de 2016 : 993 275,43 €,
- des restes à réaliser en dépenses : 1 361 139 € et en recettes : 335 324 €,

le déficit final d'investissement 2017 s'élève à 222 958,97 €.

L'excédent final de fonctionnement (503 228,53 €) est destiné prioritairement à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Une fois couvert le déficit d'investissement, l'excédent reporté de fonctionnement s'élève à 280 269,56 €. Cette somme sera reprise dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

Exposant à l'assemblée l'évolution de la situation financière de la commune, M. le Maire souligne que les finances sont saines. Il précise certaines données :

- en 2016, un nouveau pacte fiscal a été conclu entre la Communauté de commues de Montrevel-en-Bresse et les communes-membres : il a été décidé que l'impôt économique reviendrait à l'intercommunalité, tandis que l'impôt sur les ménages bénéficierait aux communes.
- la taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique dès 2 ans de vacance, contre 5 auparavant.
- les programmes de logements récemment construits génèrent de nouvelles recettes fiscales.
- les dépenses de fonctionnement sont relativement maîtrisées.
- M. le Maire rappelle que l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'était emparé des chantiers structurants, tels la réhabilitation du gymnase. Néanmoins, la commune de Montrevel-en-Bresse fait face à des charges de centralité, dont le poids n'est sans doute pas en rapport avec la capacité contributive des habitants. Les chiffres du recensement 2018 devraient confirmer ce constat.

En conclusion, M. le Maire explique que cette situation financière saine permettra de financer le projet « Centre-ville », par la possibilité de contracter un emprunt.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion, le compte administratif (M. le Maire ne prend pas part au vote) et l'affectation du résultat de l'exercice 2017..

Mme Pacaud-Pereira arrive à 18h30. Mme Marquentod quitte la séance à 18h30.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire rappelle que le budget primitif 2018 avait été voté de manière anticipée, afin de pouvoir engager les opérations. Depuis lors, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2018 ont été notifiées.

Par rapport aux bases réelles d'imposition 2017, est constaté un accroissement des bases :

- Taxe d'habitation : + 7%. Cette augmentation est liée aux nouveaux programmes immobiliers, qui élargissent l'assiette fiscale.
- Taxe sur le foncier bâti : + 2,02%. Cette évolution est moindre que l'évolution de la taxe d'habitation ; un rattrapage est à venir.
- Taxe sur le foncier non bâti : + 0,29%

Lors du vote du budget primitif 2018, l'assemblée s'était engagée à maintenir les taux. Compte tenu des évolutions des bases, le produit prévisionnel des trois taxes, à taux constant, est en augmentation : + 26 000 € par rapport au prévisionnel 2017.

Des incertitudes demeurent quant au devenir de la taxe d'habitation. Tel que connu à ce jour, le dispositif prévoit que la ressource « perdue » en direct soit retrouvée par une ressource indirecte, versée par l'État. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation, celle-ci ne serait sans doute pas compensée. Le dispositif n'est pas définitivement fixé. De plus, dans le cadre d'un dégrèvement, la question de l'origine des ressources versées par l'État aux collectivités se pose : « rien n'est gratuit ».

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit : taxe d'habitation : 12,14%, taxe sur le foncier bâti : 16,10%, taxe sur le foncier non bâti : 38,24%.

4. Budget supplémentaire 2018

M. le Maire rappelle que le budget supplémentaire, avec reprise des résultats, fait le lien entre les différents exercices. Il en présente les grandes lignes, comme suit :

Section de fonctionnement

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2018, il est proposé les ajustements suivants :

- En dépenses : 15 000 € sur le chapitre 65, du fait d'une diminution de la contribution au SIVOM.
- En recettes:

- o + 26 000 € sur le chapitre 73, en lien avec la hausse du produit prévisionnel des trois taxes locales.
- o + 10 000 € sur le chapitre 74, compte tenu du montant des allocations compensatrices des taxes locales notifié par l'Etat.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 269,56 €.

Ce projet conduit à inscrire un virement à la section d'investissement d'un montant de 331 269,56 €.

Section d'investissement

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2018, des recettes supplémentaires sont inscrites, comme suit :

- FCTVA: + 170 000 €,
- Taxe d'aménagement : + 40 000 €,
- Subvention attribuée par l'Etat pour la requalification du centre-ville, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) : + 375 000 €.

Compte tenu de la reprise du résultat 2017, des restes à réaliser 2017 et du virement de la section de fonctionnement, des crédits nouveaux sont proposés en dépenses, comme suit :

- Requalification du centre-ville : + 796 269,56 €,
- Réfection de toitures : + 120 000 €. Cette nouvelle opération est rendue nécessaire par l'état de vétusté des toitures de certains bâtiments communaux, accentué par l'épisode de grêle de juillet 2017.

Le programme de réhabilitation des écoles étant en cours d'achèvement, il s'agit aujourd'hui de « mettre toutes les forces » dans l'opération de requalification du centre-ville. A ce jour, des crédits ont été inscrits à hauteur de 1 300 000 € pour cette opération, sans recours à l'emprunt.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2018, tel que présenté.

5. Garantie d'emprunt à la SEMCODA

M. Guillemot, Adjoint, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée que la SEMCODA sollicite une garantie financière partielle sur un prêt destiné à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 20 logements PSLA situés 14 rue du 19 mars 1962. Ce prêt d'un montant de 2 426 100 € est sollicité auprès du Crédit mutuel. La garantie financière partielle, à hauteur de 80% de l'enveloppe financière totale, s'élève à 1 940 880 €. La garantie financière portant sur les 20% restants est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain.

M. le Maire précise que, à ce jour, aucun appel n'est annoncé suite au rejet du recours formé contre le permis de construire délivré à la société PROMOVAL, en charge de ce programme immobilier. Concernant la garantie d'emprunt, il ajoute qu'aucun cas de mise en œuvre d'une garantie de ce type n'est connu ; dans l'hypothèse où une telle situation se produirait, cela signifierait que bien d'autres secteurs d'activités seraient touchés.

En réponse à une question de M. Laubriat, M. le Maire confirme qu'une seconde garantie d'emprunt sera sollicitée auprès de la commune, portant sur les autres logements construits au sein de cet ensemble.

M. Marmont ne prenant pas part au vote, le conseil municipal accorde la garantie d'emprunt à la SEMCODA dans les conditions décrites ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

II- Aménagement – Equipement

1. Restructuration des écoles

a) Avenants aux marchés de travaux

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que les marchés des lots 11, 12 et 13 doivent être modifiés par avenant, comme suit :

- Avenant n°6 au lot n°11, « Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise BEAL, pour un montant initial de 138 491,05 € HT: cet avenant concerne des aménagements complémentaires, tenant compte des demandes des enseignantes, et des aménagements liés à des imprévus. L'avenant s'élève à 1 235,40 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 162 331,16 € HT.
- Avenant n°2 au lot n°12, « Carrelage Faïence », attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS, pour un montant initial de 38 970,44 € HT. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de 2 siphons de sol et de 3 trappons à carreler. L'avenant s'élève à 1 240,06 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 41 998,50 € HT.
- Avenant n°6 au lot n°13, « Plomberie Chauffage VMC », attribué à l'entreprise JUILLARD, pour un montant initial de 302 973,84 € HT. Cet avenant la modification de tuyauteries et la mise en place d'extincteurs et de plans d'intervention et d'évacuation. L'avenant s'élève à 2 231,01 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 330 030,25 € HT.
- M. Guillemot précise que les travaux poursuivent leur cours normal. Les abords de l'école maternelle ont été réalisés. Le préau sera refait ; de nouveaux jeux de cour seront installés. Le mobilier, qui n'avait jamais été changé, sera renouvelé, financé par le SIVOM.
- M. Guillemot ajoute que le chantier de réhabilitation a mis à jour l'état de vétusté de la toiture de l'école maternelle, qui a également subi les effets du violent épisode de grêle de juillet 2017. La toiture devra faire l'objet d'une réfection lourde dans le cadre d'une opération ultérieure.

La fin de chantier est prévue entre la fin mai et la fin juin. Une seconde visite de chantier sera programmée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les avenants des lots 11, 12 et 13, tels que présentés en séance, par l'intermédiaire de la SEMCODA, mandataire.

b) Modification des horaires de l'école maternelle

M. Guillemot, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que les horaires de l'école maternelle avaient été modifiés à la rentrée 2017, afin de permettre aux parents de récupérer leurs enfants dans les deux écoles, éloignées du fait des travaux. Un écart de 10 minutes avait été mis en place entre les sorties des deux écoles.

La rentrée 2018 se déroulera dans les locaux rénovés de l'école maternelle, plus proches de l'école élémentaire. Il semble néanmoins judicieux de maintenir un écart entre les heures de sortie des deux écoles. Le conseil d'école maternelle, réuni le 29 mars, s'est prononcé en faveur d'un écart réduit à 5 mn. Les horaires d'école maternelle seraient les suivants, étant précisé que la fin des cours de l'école élémentaire est fixée à 12h le matin (sauf le mercredi, à 11h45) et à 15h40 l'après-midi :

Jours	Matin	Matin	Après-midi	Après-midi
LUNDI	8h45	11h55	13h40	15h45
MARDI	8h45	11h55	13h40	15h45
MERCREDI	8h45	11h55		
JEUDI	8h45	11h55	13h40	15h45
VENDREDI	8h45	11h55	13h40	15h35

Ces nouveaux horaires devront être soumis à l'Inspection d'académie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les horaires de l'école maternelle, tels que présentés.

Dans le domaine scolaire, M. Guillemot informe l'assemblée que les inscriptions en Petite section pour la rentrée 2018 sont en cours (11 inscrits à ce jour). L'école maternelle compte aujourd'hui 62 élèves ; le seuil de fermeture est fixé à 56. Cette année, 18 élèves sont scolarisés en Grande section ; 18 en CP. Pour 2018-2019, un CP et un CE1 à 18 élèves sont donc annoncés, tandis que 28 élèves actuellement en CM2 rejoindront le collège. Ce constat, dressé en dépit des programmes immobiliers livrés récemment, doit interpeller.

Plusieurs communes des alentours sont confrontées à une situation similaire. Ces dernières années, les effectifs scolaires à l'échelle du SIVOM ont régulièrement diminué. Etrez et Foissiat ont enregistré une fermeture de classe. M. Guillemot ajoute qu'un phénomène s'accroît, celui des départs et des arrivés en cours d'année scolaire.

Mme Pacaud-Pereira souhaite savoir si des demandes de dérogations ont été formulées. La commune a reçu une demande de dérogation pour Attignat et deux demandes pour Malafretaz. Certains parents mettent en avant que les assistantes maternelles n'ont plus de places disponibles ou refusent d'assurer les trajets jusqu'à l'école. D'autres parents, ayant des horaires de travail atypiques, rencontrent des difficultés pour trouver un mode de garde adapté.

M. le Maire souligne que cette chute de la démographie scolaire est également constatée au niveau national. Les parcours résidentiels constituent un facteur d'explication de cette baisse de la démographie scolaire, à l'exemple du lotissement des Primevères, qui ne compte aujourd'hui plus d'enfants. L'accès à la propriété s'effectuerait également plus tardivement, amenant le plus souvent des enfants qui sont d'âge à fréquenter le collège.

Mme Brevet explique que peu de familles font une demande de logement locatif aidé. Les demandes de logements émanent principalement de retraités, qui souhaitent se rapprocher des services.

M. Jean-Luc Antoinat arrive à 19h10.

2. Requalification du centre-ville – Prestations supplémentaires dans le cadre de l'étude complémentaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 février dernier, le conseil municipal a décidé la réalisation d'une étude complémentaire de programmation portant sur les rues Bresse Cocagne, des Carronnières et de la Gare, la place du Général de Gaulle et la Grande rue.

Cette étude a été lancée. Afin d'affiner certaines données, M. le Maire propose la réalisation de prestations supplémentaires par le bureau d'études CERYX TRAFIC SYSTEM, consistant en :

- une simulation dynamique du fonctionnement des carrefours place du Général de Gaulle rue de la Gare, sous forme de vidéo, pour un montant de 2 360 € HT. M. le Maire expose que, aujourd'hui, le rond-point du Général de Gaulle ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Dans un contexte d'accroissement de la circulation, un rond-point ne peut faire l'objet d'une régulation. De manière générale, les ronds-points ne sont pas adaptés aux centres-villes. Il est donc important de disposer d'un maximum d'éléments, afin de prendre une décision d'aménagement qui garantira un fonctionnement optimal.
- la participation de CERYX TRAFIC SYSTEM à l'atelier de concertation, pour un montant de 910 € HT.

M. le Maire souligne que le montant global des études est à mettre en rapport avec le coût global de l'opération. Des études approfondies sont nécessaires à la conception d'aménagements qui fonctionneront. Il ajoute qu'un temps de concertation est prochainement prévu avec les maires de Jayat et de Malafretaz.

M. le Maire invite l'assemblée à ne pas « refaire l'histoire » au sujet du barreau Nord-Ouest-Sud, projet qui appartient au passé et qu'aucune collectivité n'a aujourd'hui les moyens de financer.

L'étude complémentaire sur le « secteur Ouest » et la Grande rue sera restituée lors du conseil municipal de mai.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les prestations supplémentaires confiées au bureau d'études CERYX TRAFIC SYSTEM, pour un montant total de 3 270 € HT.

III- Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

<u>Sentier d'interprétation du Sougey</u>: M. le Maire convie les élus à l'inauguration du sentier d'interprétation du Sougey, le 12 avril à 16h30. Ce projet avait été porté par l'ex-Communauté de communes. Le sentier offre la possibilité de s'informer sans guide.

<u>Voie verte</u>:

La voie verte, exception faite du tronçon montrevellois, sera inaugurée en mai-juin. Elle relie Attignat à Montrevel, au niveau de la Caisse d'Epargne, et se poursuit ensuite du rond-point de Jayat au droit du village de Jayat, en bas, vers la station d'épuration. La réalisation de l'enrobé s'achève; le mobilier urbain sera prochainement ajouté. Des « points de repos » jalonnent la voie verte. Un tel point sera sans doute aménagé dans l'agglomération de Montrevel-en-Bresse; il constituera une étape pour accéder au centre-ville.

L'aménagement de la voie verte devrait se poursuivre, au Nord, sur le territoire de l'excommunauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes. A plus longue échéance, le projet est de prolonger la voie verte au Sud, vers Bouvent, puis Ceyzériat.

L'opération a pu être financée grâce au concours de tous, au premier rang desquels l'État, pour environ 1/3 du coût global, ainsi que le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'investissement de la Communauté d'agglomération s'élève à moins de 500 000 €, sur un coût total d'environ 1,5 million d'euros.

<u>Base de plein air</u>: la piscine sera aménagée en « piscine 4 saisons ». Ceci est une nécessité pour l'apprentissage scolaire de la natation par les élèves du territoire. Cet apprentissage, « naturel » au sein de l'ex-CCMB, ne l'était pas ailleurs. La Communauté d'agglomération permet une uniformisation « vers le haut ».

La gratuité de l'accès à la base de plein air est maintenue. Des frais de gestion à hauteur de 5€ la saison sont demandés aux personnes ne disposant pas de la carte d'accès délivrée par la CCMB.

<u>Budget 2018</u>: le conseil communauté a approuvé le budget dans sa séance du 26 mars (cf. compte-rendu du conseil communautaire sur <u>www.ca3b.fr</u>).

SIVOM

Budget: M. Guillemot fait un point sur le budget 2018, approuvé par le conseil syndical le 28 mars (budget général et budget annexe « Assainissement »). Le budget général s'élève à 942000 €; il porte essentiellement sur la compétence scolaire (dépenses de personnel, restauration, fournitures scolaires...). Les contributions des communes sont calculées en fonction de la population, soit 51 % pour Montrevel-en-Bresse et 24 % chacune pour Jayat et Malafretaz. En investissement, des crédits sont inscrits pour l'acquisition de mobiliers et de logiciels.

<u>Travaux sur les réseaux d'assainissement</u>: M. Béréziat expose que la 3ème tranche de travaux est aujourd'hui en cours à Montrevel-en-Bresse, après une 1ère tranche réalisée à Montrevel-en-Bresse et une 2ème réalisée à Jayat. Les travaux au niveau de la route départementale

constituent le « point final » de cette 3ème tranche. M. Béréziat précise que la SADE, entreprise chargée des travaux, a missionné deux équipes afin de limiter le temps de déviation. Les travaux sont financés par le SIVOM par le recours à l'emprunt et par des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau. Des travaux demeurent à confirmer au niveau de la rue des Carronnières et du collège de l'Huppe, en fonction du montant de subvention de l'Agence de l'eau.

La bande de roulement de la route départementale, jusqu'à la sortie de l'agglomération, sera refaite par le Département. Cette réfection interviendra en 2019, afin de permettre le tassement des tranchées.

Pour ce qui concerne la mise en séparatif des réseaux, le secteur du Sougey resterait à faire. La mise en séparatif des réseaux nécessite que les habitants fassent, ensuite, les travaux de correspondants chez eux.

<u>Vente du moulin Gaud</u>: la vente est effective, la rénovation a débuté. La recette de la vente reviendra aux communes. Néanmoins, une question demeure à régler quant à l'imputation de cette recette: une dérogation sera demandée afin qu'elle puisse être imputée en section de fonctionnement et ainsi permettre une réduction à due concurrence des contributions des communes.

IV. Informations diverses

<u>Site Internet</u> : en réponse à une question de Mme Laurencin relative à la mise en ligne du site Internet, M. Guillemot indique que cette mise en ligne aura lieu prochainement.

Epaves automobiles:

M. Laubriat signale deux épaves automobiles rue de la Gare. M. le Maire explique que ces véhicules sont situés sur le domaine privé ; le dossier est en cours d'examen, afin de voir si une intervention est envisageable au titre de la salubrité publique. Ces épaves constituent en effet une image dégradante pour le quartier.

Pour ce qui concerne les épaves automobiles situées sur le domaine public, une procédure d'enlèvement, en lien avec la Communauté d'agglomération, permet aujourd'hui une intervention rapide.

Mme Pacaud-Pereira signale un véhicule stationné en permanence vers le city-stade. M. le Maire expose que ce véhicule sert d'habitation et qu'il est en panne. Les situations de ce type ont tendance à se développer.

La séance est levée à 19h40.

Le maire Jean-Pierre ROCHE